



**ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La tombola est accessible sur le site à l'adresse :

<https://www.helloasso.com/associations/sapovaye/evenements/tombola-vendee-va-a-2025>

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet, d'une adresse e-mail durant toute la période du jeu.

Les billets mis en vente via la plateforme helloasso seront au prix unitaire de 2 € (deux euros).

Pour participer, le participant doit :

- 1- Se connecter et acheter un ou plusieurs billets de tombola sur le site helloasso.
- 2- Remplir les champs demandés.
- 3- Prendre connaissance du règlement de tombola et l'accepter.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou modifier les règles de la tombola si des fraudes venaient à être constatées.

**ARTICLE 5 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude de la SCP Adeline MOUTON et Christophe FAYON, Commissaires de Justice Associés, située 18 rue Amiral Vaugiraud 85100 LES SABLES D'OLONNE. Il peut être consultable en ligne sur le site de la Vendée Va'a et peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès la SAPOVAYE. Les frais postaux relatifs à cette démarche sont remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal « lettre verte » en vigueur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'association organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente tombola par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 6 : PRESENTATION DES LOTS**

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

• **Lot 1** : Un voyage en Polynésie pour 2 personnes d'une valeur totale de **7696.80 € T.T.C** (sept mille six cent quatre-vingt seize euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) et comprenant :

- Deux billets d'avion Aller/Retour Paris CDG/Papeete/Paris-CDG offert par la compagnie aérienne **Air Tahiti Nui**, domiciliée à l'immeuble TUA RATA – Aéroport de Tahiti Faa'a, en classe Moana Economy – (pas de surclassement possible) ; valeur : **2832 € H.T.** par personne , les taxes d'aéroport sont à la charge du gagnant (selon montant au jour de l'émission) ;
- ainsi qu'un hébergement de 3 nuits d'hôtel à Papeete en chambre double avec petit déjeuner compris pour deux personnes (valeur : **900 € T.T.C.**) offert par **Leclerc voyages**, Centre Commercial YLIUM, 87 avenue François Mitterrand, 85100 Les Sables d'Olonne.
- Les repas, hors petit déjeuner, ne sont pas compris. Le lot ne comprend pas l'ensemble des transferts nécessaires au voyage (à Tahiti à l'arrivée du vol International pour aller à l'hôtel ainsi que les frais de trajet domicile/aéroport qui **restent à la charge du gagnant**).
- Le lot est 1 an à compter de la date de la remise du prix, en fonction des disponibilités mais **hors périodes suivantes** : **du 15 juin au 15 août 2025 et du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026**. Date au choix du participant sous réserve de la disponibilité des sièges, déterminée à la seule discrétion d'Air Tahiti Nui. Des dates alternatives

## 2. Extrait de fichier PDF



pourront être proposées si les dates demandées ne sont pas confirmées. La réservation devra être effectuée au plus tôt 3 mois avant le départ. Les billets sont nominatifs et non cessibles ; une fois émis, les billets ne sont pas transférables. Les billets sont valables uniquement sur les vols réguliers opérés par AIR TAHITI NUI, au départ de PARIS CDG. **La SAPOVAYE communiquera les coordonnées des voyageurs à Air Tahiti Nui, Leclerc Voyages qui les contacteront afin de leur détailler les conditions de leur lot. Une fois la réservation effectuée, aucun changement n'est autorisé.**

• **Lot 2** : Un séjour « bulle marine » pour deux personnes, offert par l'**Hôtel Thalasso et Spa « COTE OUEST »** des Sables d'Olonne, Lac de Tanchet, Route du Tour de France, LES SABLES D'OLONNE ; d'une valeur de **728 € T.T.C** (sept cent vingt-huit euros toutes taxes comprises) comprenant :

- 2 nuits en chambre Double Classique côté Pinède avec petits déjeuners inclus.
- 2 soins de Thalasso par personne pendant le séjour et proposés parmi la liste de soins suivants :

Enveloppement d'algues laminaires / détente sous pluie marine / jet tonique modelant / lit hydromassant multisensoriel / bain chromothérapie.

\* Accès au Club Fitness et bien être

**Les repas ainsi que les boissons, ne sont pas compris ; le trajet domicile-hôtel reste à la charge du gagnant. Le lot est valable à compter de la date du tirage au sort jusqu'au 31.12.2025 sous réserve des disponibilités et hors périodes de jours fériés. Non échangeable.**

**La SAPOVAYE communiquera les coordonnées des gagnants à COTE OUEST qui les contactera afin de leur détailler les conditions de leur lot.**

• **Lot 3** : Un Ukulélé de VENDEAN UKULELE d'une valeur de 350 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises) Le lot est quérable ; la livraison à la charge du gagnant peut être sollicitée moyennant 17 € TTC (dix-sept euros) pour une expédition en point relais au choix de l'expéditeur ou 19.50 € (dix-neuf euros cinquante cents) pour une livraison à domicile en France métropolitaine.

Le lot est valable un an à compter de la remise du prix.

**La SAPOVAYE communiquera les coordonnées des gagnants à VENDEAN UKULELE qui les contactera afin de leur détailler les conditions de leur lot.**

#### **ARTICLE 7 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issue de la tombola, un tirage au sort sera effectué le **samedi 31 mai 2025** après la clôture du jeu qui a lieu à 15 heures 30 par la société organisatrice pour déterminer les 3 gagnants parmi les participants dont la participation aura été validée par la société organisatrice. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si une même personne est tirée au sort une autre fois pour un autre lot, alors ledit lot sera remis en jeu et il sera procédé à un nouveau tirage du lot concerné.

Le tirage au sort aura lieu sous le contrôle de la SCP FAYON Christophe – MOUTON Adeline, Commissaire de Justice Associés aux SABLES D'OLONNE, et en présence d'un membre de l'association organisatrice ou d'une personne dûment habilitée.

Le tirage sera réalisé à partir du fichier EXCEL extrait de l'interface HelloAsso regroupant l'ensemble des participants. Le premier nom tiré se verra attribuer le lot n°1, le deuxième nom tiré se verra attribuer le lot n°2, le troisième nom tiré se verra attribuer le lot n°3.

**L'annonce des gagnants, après tirage au sort sous contrôle du Commissaire de justice susnommé, sera annoncée le Samedi 31 mai 2025 vers 16 h 30, après le Grand Show Final, Place du Tribunal Judiciaire aux SABLES D'OLONNE (85100).**

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou tout autre moyen de communication à disposition de l'organisateur.

### 3. Extrait de fichier PDF



**ARTICLE 8 : RETRAIT DES LOTS**

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les billets d'avion AIR TAHITI NUI ne peuvent être par ailleurs utilisés conjointement avec toute autre offre ou remise. L'accumulation de « Miles » ne sera pas autorisée sur ces billets.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant, l'annulation de sa participation et de son gain.

Les gagnants seront contactés par l'association SAPOVAYE par mail ou téléphone aux coordonnées communiquées sur l'interface de la tombola pour leur donner les modalités de remise des lots. Les gagnants devront justifier de leur identité lors du retrait des lots.

À défaut d'avoir retiré les lots avant le 30 juin 2025, les gagnants seront réputés les avoir abandonnés. Passé le délai mentionné ci-dessus, l'association organisatrice pourra disposer librement des lots non retirés.

Il est précisé que les lots sont transférables et que le transport des lots après leur retrait est de la seule responsabilité des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

**ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation à la tombola), la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer à la tombola.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le Participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation à la tombola des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions ci-dessous.

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de sa participation à la tombola (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**SAPOVAYE**  
**22 RUE SAINT PIERRE**  
**85100 LES SABLES D'OLONNE**

4. Extrait de fichier PDF



sur papier libre, une lettre de demande de remboursement et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joints :

- Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois) ;
- La date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,09 EUR TTC par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à la tombola et compléter son bulletin de participation.
- Pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de Règlement : sur la base du tarif "lettre verte" en vigueur.
- Pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre verte" en vigueur et d'un forfait de 0,09 EUR par page photocopée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES ET RESPONSABILITES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

**SAPOVAYE**

**22 RUE SAINT PIERRE**

**85100 LES SABLES D'OLONNE**

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à la tombola tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La participation à la « Grande Tombola Vendée Va'a 2025 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le

## 5. Extrait de fichier PDF



réseau. En conséquence, l'association Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Association Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au jeu et la participation des Participants se fait sous leur entière responsabilité. L'association Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la tombola s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer à la tombola sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La tombola n'est pas gérée ou parrainée par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à la tombola. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant la tombola, s'adresser aux organisateurs et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger la tombola ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation de la tombola en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation de la tombola, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue de la tombola dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## 6. Extrait de fichier PDF



S'agissant du lot, la responsabilité de l'association organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement gagné. D'une manière générale, l'association organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

L'association organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Pour les articles nécessitant une livraison, l'acheminement n'étant pas de la responsabilité de l'association organisatrice, celle-ci ne pourra être tenue responsable des dommages qui pourraient être causés pendant la livraison.

**Le participant renonce à toute action en dédommagement pour des dommages résultant de la tombola.**

#### **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer à la tombola, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 22 rue Saint Pierre 85100 LES SABLES D'OLONNE France.**

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Les participants élisent domicile aux coordonnées mentionnées lors de la participation du jeu. En cas de changement, ils doivent indiquer leurs nouvelles coordonnées à l'association organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception.

## 7. Extrait de fichier PDF

